



# LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

## CONTRAT DE PARTENARIAT ŒUFS

### AVRIL-DECEMBRE 2025

## CONTRAT DE PARTENARIAT ŒUFS - CONDITIONS GÉNÉRALES

Les signataires du présent contrat s'engagent pour **19 distributions** entre le **1er avril** et le **9 décembre 2025** à respecter les principes et engagements définis dans la [charte des AMAP](#)

### Adhérent·e

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_  
Courriel \_\_\_\_\_

### Engagement des parties

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

## CONTRAT DE PARTENARIAT ŒUFS - CONDITIONS PARTICULIÈRES

### Producteur



Stéphane Disdet  
Ferme de Villezanges  
7 Domaine de Saint Leu  
94520 Périgny sur Yerres

**Le Producteur** s'engage à respecter les principes de la [charte des AMAP](#), notamment :

- Livrer chaque semaine des œufs bio de qualité frais, issus de son élevage (dans la mesure du possible, les œufs seront extra-frais, c'est-à-dire à moins de 9 jours après la ponte). La date de ponte sera communiquée à la livraison.
- A produire selon les méthodes et conformément aux principes de l'agriculture biologique.
- Donner régulièrement des nouvelles de l'élevage.
- Accueillir les adhérents sur la ferme au moins une fois pendant la période d'engagement.
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.
- A chaque changement de bande (vers 18 mois ou plus), les poules sont envoyées dans un abattoir certifié bio.

**L'Adhérent·e** s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP, et notamment à :

- Préfinancer la production (paiement à la souscription, cf. modalités de règlement)
- Venir chercher sa part de la production d'œufs la semaine choisie, sur le lieu de distribution.
- **Gérer** ses retards et **ses absences (vacances)** le cas échéant (faire appel aux sauve-paniers et non le producteur).
- Apporter une ou plusieurs boîtes d'œufs vides à remplir suivant son contrat. Les œufs étant livrés par plateau de 30.

### Engagements communs :

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, maladie des animaux, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.



# LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

## CONTRAT DE PARTENARIAT ŒUFS

### AVRIL-DECEMBRE 2025

Calendrier des distributions – Œufs : Toutes les semaines paires.

Semaine	Distribution	Mardi
14	1	1 avr. 2025
16	2	15 avr. 2025
18	3	29 avr. 2025
20	4	13 mai 2025
22	5	27 mai 2025
24	6	10 juin 2025
26	7	24 juin 2025
28	8	8 juil. 2025
30	9	22 juil. 2025
32	10	5 août 2025

Semaine	Distribution	Mardi
34	11	19 août 2025
36	12	2 sept. 2025
38	13	16 sept. 2025
40	14	30 sept. 2025
42	15	14 oct. 2025
44	16	28 oct. 2025
46	17	11 nov. 2025
48	18	25 nov. 2025
50	19	9 déc. 2025
52		23 déc. 2025



# LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

## CONTRAT DE PARTENARIAT **ŒUFS**

### AVRIL-DECEMBRE 2025

**Prix de la part de production d'œufs et modalités de règlement : 3,30 € la part d'œufs.**

A noter : Un panier constitue une « part » d'œufs. Celle-ci dépend donc du partage de la production d'œufs réalisée entre Amapiens. La production est plus abondante au démarrage d'une nouvelle bande avec de jeunes poules pondeuses, puis ira naturellement en décroissant lorsque les poules seront en fin de carrière (vers 18 mois ou plus selon la qualité des pondeuses). Les parts seront donc ajustées en fonction de cette donnée. Vous aurez généralement 7 œufs par panier pendant 6 mois puis 6 œufs par panier pendant les 6 mois suivants et enfin 5 œufs par panier les 6 derniers mois. Cela permet d'avoir 6 œufs en moyenne sur la durée de vie de la poule, avec plus d'œufs en démarrage d'un nouvel élevage (en général 7 œufs) et moins d'œufs en fin de carrière des poules avant changement de bandes (en général 5 œufs).

Le début du contrat ne coïncide pas avec la date d'arrivée des poules sur la ferme puisque le contrat est de 12 mois alors que les poules restent au minimum 18 mois sur la ferme.

## PARRAINAGE DE POULES

Pour que les poules ne soient pas destinées à devenir un produit de consommation « jetable », Stéphane propose aux amapiens ayant souscrit un contrat « œufs » de parrainer une ou plusieurs de ses poules pondeuses. Ces poules, en fin de carrière de ponte (une carrière de 18 mois environ ou plus), leur seront remises ou bien envoyées dans un refuge à poules selon le choix de chacun.

Le parrainage d'une ou de poule(s) pondeuse(s) est de 16,50 € par poule.

Le parrainage d'une poule par part d'œuf est recommandé. Cependant, il reste la possibilité de prendre des parts d'œufs sans parrainage, ou de souscrire plus de parrainages pour une seule part d'œufs.

### Engagements de l'adhérent-e :

- Payer en début de production le/les parrainage(s) pour lesquels il s'engage.
- Prévenir en cas d'impossibilité de récupérer la/les poules, et céder sa/ses poules.

### Engagements du producteur :

- Prévenir en amont du changement de bandes afin que les adhérents parrains puissent s'organiser pour récupérer les poules, s'ils ont choisi cet option.

### Distributions des poules :

La date sera soumise le mois précédent le changement de bandes de poules afin que chacun puisse s'organiser. Celle-ci aura lieu environ tous les 18 mois ou plus (cela dépend de la qualité des poules pondeuses).

**REPLISSEZ SELON VOTRE CHOIX :**





**LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF**  
**CONTRAT DE PARTENARIAT ŒUFS**  
**AVRIL-DECEMBRE 2025**

		Prix unitaire	Quantité	Distributions	Total
	1 part d'œufs (6 œufs ± 1 œuf)	3,30 €	x 1	x 19	= 62,70 €
	2 parts d'œufs (6 œufs ± 1 œuf)	3,30 €	x 2	x 19	= 125,40 €
	3 parts d'œufs (6 œufs ± 1 œuf)	3,30 €	x 3	x 19	= 188,10 €
	4 parts d'œufs (6 œufs ± 1 œuf)	3,30 €	x 4	x 19	= 250,80 €
<b>Total</b>					<b>= €</b>

**Règlement :**

**1 ou 2 chèques pour les parts d'œufs.**

**1 chèque pour le/les parrainage(s) de la/des poule(s) :** nombre de parrainages x 16,5 €  
établis en une fois à l'ordre de **Ferme de Villezanges**, datés du jour de la signature et remis le 1er avril 2025

	Date d'encaissement	N° du chèque	Montant en euros
<b>Part(s) d'œufs</b>			
Chèque 1	encaissé en Avril 2025		€
<b>Parrainage(s) de poule(s)</b>			
Chèque 2	encaissé en Avril 2025		€

**Banque :**

**Nom de l'émetteur·rice :**

**Fait à**

**Le**

**Signatures**

\_\_\_\_\_  
**Signature Adhérent·e**

\_\_\_\_\_  
**Signature Producteur**

**Contrat à renvoyer à** Lucy + David-Alexandre : [oeufs@lemiam.org](mailto:oeufs@lemiam.org)